



Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025

ID : 045-264500281-20250220-2025CCAS010-AU

S²LOW

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

☎ 02 38 79 33 81

☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2025 002

Le Président du CCAS de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la réglementation des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2024 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Président pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n°22SJ08 passé en procédure négociée, suite à appel d'offres classé sans suite et sous la forme d'un groupement de commandes ayant pour objet des prestations de services d'assurances. Le lot concerné est le lot 4, protection fonctionnelle. Ces modifications en cours d'exécution sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (sinistres exceptionnels (violences urbaines, évènements climatiques) dont le coût moyen est de plus de deux fois supérieur à celui de 2022) et ont pour objet la modification de l'avis d'échéance pour l'année 2025 portant sur la couverture des prestations, objets du marché Protection fonctionnelle. Cette modification de l'avis d'échéance génère une augmentation de 5 % indexation comprise. La cotisation d'assurance pour l'année 2025 s'élève ainsi à :

- 216,82 € HT € HT
- 241,12 € TTC.

Article 2 : Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 20 février 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA

Président du CCAS de Saint Jean de la Ruelle